



Extrait du Registre des Délibérations
du Comité Syndical
Séance du vendredi 16 février 2024

DCS01-2024

Le 16 février 2024, à 12h, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand, régulièrement convoqué le 30 janvier 2024, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 3-1 des statuts du pôle métropolitain, à la Salle du Bureau (F4-719) de la CU Caen la mer, à Caen, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Joël BRUNEAU, Président, qui préside la séance.

Nombre de délégués en exercice

: 54

Quorum requis : 28

Présents : 26 (dont 1 sans vote)

Pouvoirs : 8

Votants : 33

Excusés : 28

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Florence BOUCHARD, M. Joël BRUNEAU, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Dominique GOUTTE, M. Nicolas JOYAU, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, Mme Béatrice TURBATTE

Communauté Urbaine d'Alençon : M. Joaquim PUEYO

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : M. Laurent PIEN, M. Dominique PAIN (délégué suppléant)

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Patrick LERENDU, Mme Odile THOMINET, Mme Véronique MARTIN-MORVAN (déléguée suppléante)

Communauté de Communes Val es Dunes : M. Philippe PESQUEREL, Mme Marie-Françoise ISABEL (déléguée suppléante – ne prend pas part aux votes)

Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande : M. Jacky LEHUGEUR

Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Hubert PICARD

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Thierry LEFORT

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Jean-Philippe MESNIL

Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : M. François VANNIER

Communauté de Communes Bayeux Intercom : Mme Mélanie LEPOULTIER

Communauté de Communes Granville Terre et Mer : M. Michel PEYRE

Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau : M. Georges RAVENEL, M. Gilles MALOISEL (délégué suppléant)

Conseil Départemental de la Manche : M. Benoît FIDELIN

**EXERCICE 2024 – DEBAT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE**

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Olivier DE BOURSETTY (pouvoir à M. Patrick LERENDU)

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : M. Sébastien LECLERC (pouvoir à M. Rodolphe THOMAS)

Communauté de Communes Domfront Tinchebray Interco : M. Bernard SOUL (pouvoir à M. Joël BRUNEAU)

Communauté de communes Argentan Intercom : M. Frédéric LEVEILLE (pouvoir à M. Joaquim PUEYO)

Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche : M. Henri LEMOIGNE (pouvoir à M. Hubert PICARD)

Conseil Départemental de l'Orne : Mme Paule KLYMKO (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE), M. Jérôme NURY (pouvoir à Mme Sonia DE LA PROVOTE)

Conseil Départemental de la Manche : M. Hervé AGNES (pouvoir à M. Benoît FIDELIN)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Florence BOULAY, Mme Pascale BOURSIN (déléguée suppléante), M. Sébastien FRANCOIS (délégué suppléant)

Communauté d'Agglomération Flers Agglo : M. Michel DUMAINE, M. Yves GOASDOUE

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Benoît ARRIVE, M. David MARGUERITTE

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : M. François AUBEY, M. Sébastien LECLERC

Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande : M. Olivier GUILLEMETTE (délégué suppléant)

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Henri GIRARD (délégué suppléant)

Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : Mme Sophie GAUGAIN

Communauté de communes Coutances Mer et Bocage : M. Jean-René BINET

Communauté de communes Bayeux Intercom : M. Arnaud TANQUEREL (délégué suppléant)

Communauté de communes Granville Terre et Mer : M. Philippe LETENNEUR (délégué suppléant)

Communauté de communes Villedieu Intercom : M. Charly VARIN, M. Freddy LAUBEL (délégué suppléant)

Communauté de Communes Baie du Cotentin : M. Jean-Claude COLOMBEL, Mme Catherine KERVADEC (déléguée suppléante)

Communauté de Communes Terre d'Auge : M. Hubert COURSEAUX, M. Yves DESHAYES (délégué suppléant)

Communauté de communes Argentan Intercom : M. Michel LERAT, M. Jean-Louis MENEREUL (délégué suppléant)

Communauté de communes Pré-Bocage Intercom : M. Christian HAURET

Conseil Départemental du Calvados : M. Patrick JEANNENEZ, M. Ludovic ROBERT

Conseil Départemental de l'Orne : M. Jean-Pierre FERET (délégué suppléant), M. Alain LANGE (délégué suppléant)

EXERCICE 2024 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Exposé :

L'article L.5722-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les dispositions du livre III de la deuxième partie dudit code, applicables aux communes de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants, le sont également aux syndicats mixtes de l'article L.5721-2, dits syndicats mixtes ouverts.

La possibilité pour notre syndicat, comportant au moins un département, d'opter pour l'application des dispositions du livre III de la troisième partie – *cadre et règles budgétaires des départements* - n'est pas envisagée.

La tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) est ainsi obligatoire pour notre établissement public en application des articles L2312-1 et L5722-1 du Code général des collectivités territoriales.

L'organe délibérant doit, au cours des dix semaines précédant le vote du budget, tenir un DOB sur les orientations générales de ce budget. Le vote du budget de l'exercice 2024 est prévu à l'ordre du jour de la réunion du comité syndical **29 mars 2024**. La tenue de ce débat le **16 février 2024** respecte cette première obligation.

Le débat d'orientation budgétaire donne lieu à un vote.

En application de l'article D2312-3 du CGCT, le rapport prévu à l'article L2312-1 du CGCT, applicable à notre établissement public (*communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants*), comporte les dispositions suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

- ***Orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.***

Le budget 2024 sera le deuxième budget à part entière du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand, en effet, notre syndicat mixte ouvert existe depuis le 1^{er} janvier 2023. Le budget est conscrit aux seules dépenses et recettes nécessaires aux réflexions, débat et actes de communication menés par le nouveau Pôle métropolitain.

L'année 2024 est marquée par le passage à la nomenclature M57.

Le budget prévisionnel s'équilibre à 183 582,18 euros en section de fonctionnement et ne comporte rien en section d'investissement.

Evolution prévisionnelles des dépenses

S'agissant des charges de personnel, le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand (PM RON) fonctionne exclusivement avec du personnel mis à disposition par le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole (PN CNM) et par l'Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole (AUCAME). Le tableau des effectifs est estimé à 1,2 ETP pour 2024 (pour information, le temps de personnel alloué au volet « Réseau » du PM CNM était de 0,7 ETP en 2022 et 1,2 ETP en 2023), pour un montant évalué à 84 000 € en 2024.

Dans le détail :

- Le **Directeur général des services (DGS)** par mise à disposition à hauteur de 0,1 ETP (convention avec l'AUCAME).
- Le **Directeur adjoint** par mise à disposition à hauteur de 0,1 ETP également (convention avec le PM CNM).
- Le **Manager du Réseau Ouest Normand** par mise à disposition à hauteur de 1 ETP (convention avec le PN CNM).

S'agissant des charges à caractère général :

- Le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand fonctionne avec une convention passée auprès du PM CNM pour ses **moyens généraux et matériels** (location et charge des locaux, véhicule et carburant, équipement informatique et mobilier, petit équipement de bureau), pour un montant annuel évalué à 15 000 € pour 2024.
- Le PM RON prévoit 6 782,18 € de **frais de colloques et séminaires**, 8 000 € de **frais de catalogues et imprimés**, 9 000 € de **frais de réception**. De plus, il est proposé d'inscrire 20 000 € pour un **voyage d'étude** en France ou en Europe, pour les élus du Pôle métropolitain, sur une thématique intéressant nos territoires.

Ces dépenses projetées entrent dans le cadre des assemblées, conférences, commissions et séminaires prévus en 2024 pour porter les réflexions communes, diffuser les connaissances et réaliser les actions de lobbying.

S'agissant de la cotisation en dépense versée à l'AUCAME, elle est de 0,03 € par habitant DGF et par an depuis le 1^{er} janvier 2023, soit **40 800 € estimés en 2023**.

Evolution prévisionnelles des recettes

S'agissant des recettes des membres :

Conformément à l'article 8 des Statuts du PM RON :

- Concernant la **contribution EPCI**, il est proposé de la maintenir à **0,05 € / habitant DGF** (pour rappel, la contribution « Réseau » du précédent Pôle métropolitain était, entre 2015 et 2022 inclus, fixée à 0,10 € / hab DGF). Les recettes associées sont estimées à 68 000 €.
- Concernant la Communauté urbaine Caen la mer, en sus de la contribution à 0,05 € / hab DGF, une **subvention de fonctionnement** est sollicitée pour couvrir la masse salariale du Manager du Réseau Ouest Normand. Son montant est estimé à 62 794 €.

- Enfin, il est proposé que la **contribution des Conseil départementaux reste exprimée forfaitairement**, indépendamment du nombre d'habitants (CD Calvados : 10 000 euros, CD Manche : 6 000 euros, CD Orne : 4 000 euros).

Le report du résultat de 2023 est estimé à hauteur de 37 788,48 €. Cet excédent s'explique par :

- le paiement des frais de structures de 2023 sur l'année 2024, le coût réel des charges n'étant pas encore connu au moment de la clôture du budget 2023.
- la masse salariale 2023 qui n'a exceptionnellement pas porté sur une année pleine.

Le PM RON n'envisage pas d'autre recette pour 2024, mais n'exclut pas la possibilité d'avoir recours à une diversification des sources de recette à moyen terme (contractualisation régionale, nationale ou européenne, contributions pour actions ponctuelles à la demande de ses membres, etc.).

- ***Présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement.***

Le PM RON n'a pas d'engagement pluriannuel.

- ***Informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.***

Le PM RON n'a pas d'emprunt.

Proposition :

Vu les articles L2312-1, L5722-1 et D2312-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°DCL-BCLI-22-031 du 26 décembre 2022 portant création du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand,

Il est proposé au Comité syndical de prendre acte du Débat d'orientation budgétaire.

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** du Débat d'orientation budgétaire.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Le Président,

Joël BRUNEAU



Comité syndical du 16 février 2024

Débat d'orientation budgétaire 2024
Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand
Rapport d'orientation budgétaire

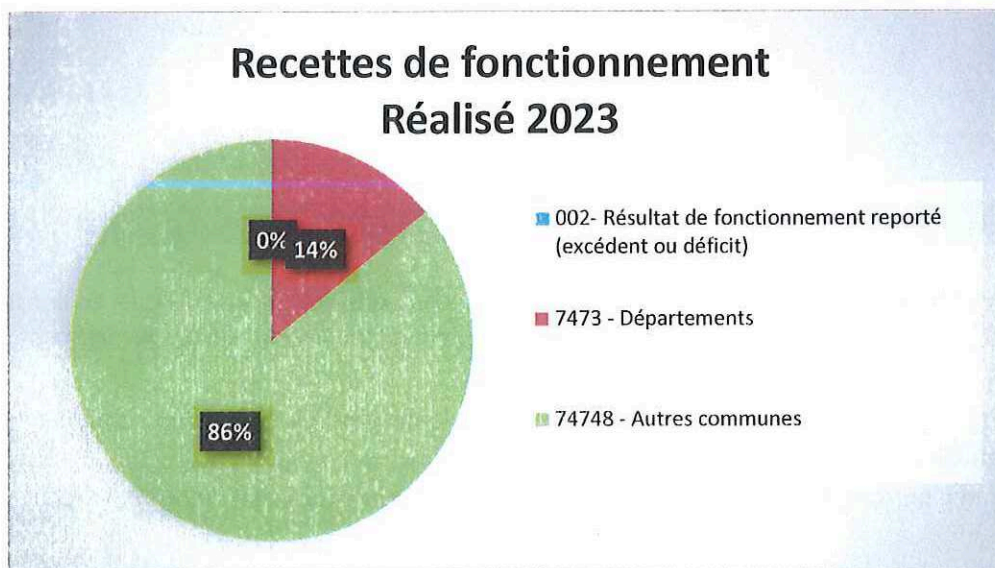
1. Crédits budgétaires utilisés en 2023

1.1 - Point RECETTES 2023 :

Le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand ayant été créé au 1^{er} janvier 2023, 2023 a été sa première année budgétaire.

Les recettes réelles en 2023 ont été légèrement supérieures à celles inscrites dans le BP :

- Les contributions des EPCI se sont élevées à 122 896 € (contre 121 600 € prévus dans le BP).
- Les contributions des Conseils départementaux se sont élevées à 20 000 €.



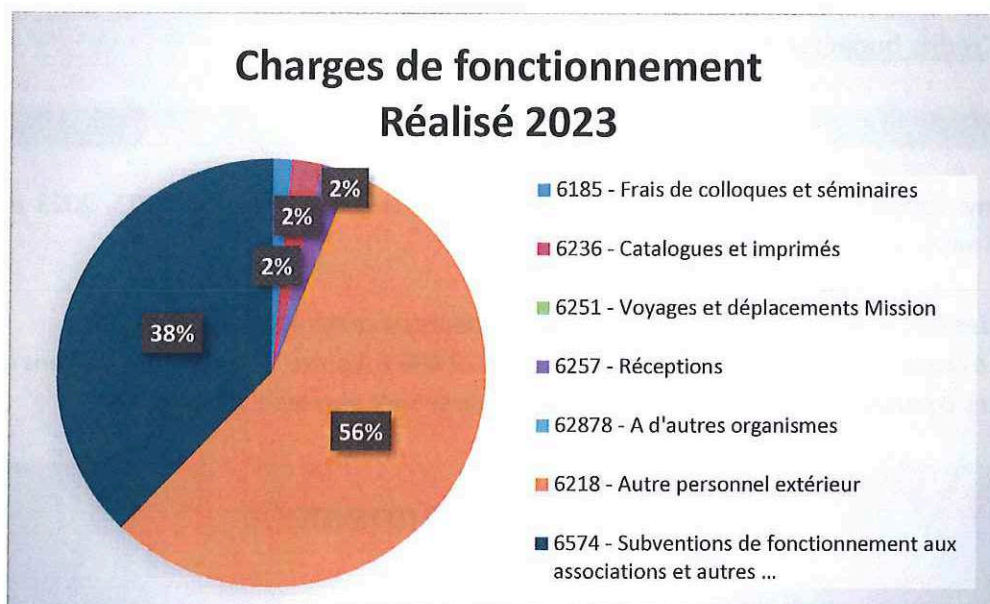
1.2 - Point DEPENSES 2023 :

La première année budgétaire du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand a porté les dépenses suivantes en fonctionnement :

- Les frais de colloques et de séminaires se sont élevés à 1 500 € (contre 3 000 € inscrits dans le BP), avec la prestation de David LESTOUX.
- Les frais de réception ont été de 2 432,17 € (8 000 € inscrits dans le BP).
- Les frais de reprographie, catalogues et d'imprimés ont été de 1 837,78 € pour des pochettes et pour les brochures et actes de la Conférence (5 000 € prévus dans le BP).
- La cotisation à l'AUCAME a représenté 39 949 € (40 000 € prévus au BP).
- La masse salariale n'a engendré que 59 389,47 € de dépenses en 2023 (contre 75 000 € au BP). Cette différence s'explique par l'arrivée de la Manager du RON au 1^{er} mai 2023.

- Les moyens généraux de l'année 2023 seront également payés en 2024 (remboursement des frais de structures et charges du PM RON au PM CNM) car le coût réel des charges n'était pas encore connu au moment de la clôture du budget 2023. Le BP 2023 avait prévu 10 600 €.

Aucune dépense n'a été portée en investissement.



1.3 - Bilan 2023 :

2023 présente donc un excédent brut de 37 788,48 €. Cet excédent est à relativiser en considérant qu'il reste environ 11 000 € de frais de structures à payer en 2024 au titre de l'année 2023.

L'excédent réel représente donc environ 27 000 €, largement dû à la masse salariale qui n'a exceptionnellement pas porté sur une année pleine.

Cette somme permet de constituer un petit fonds de roulement pour le Pôle métropolitain.

2. Orientations budgétaires 2024 – Budget Prévisionnel 2024

2.1 Prévisions RECETTES 2024 :

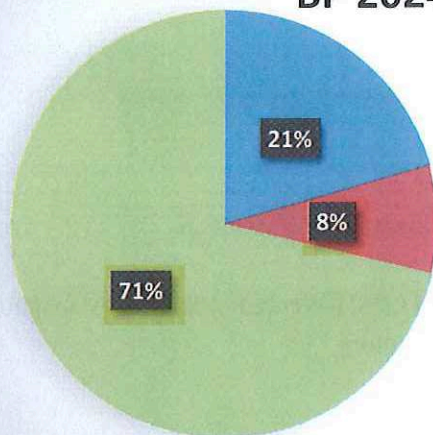
Les recettes du Pôle métropolitain sont les contributions des membres. Celles-ci se répartissent ainsi :

- 67 999,70 € estimés par la contribution des EPCI (contribution de 0,05 € / hab DGF).
- 62 794 € estimés par la subvention de fonctionnement de la CU Caen la mer pour couvrir la masse salariale du Manageur du Réseau Ouest Normand.
- 15 000 € estimés de contribution des Conseils départementaux, prenant en compte la proratisation dans le cas du départ d'un Conseil départemental.

Le report du résultat de 2023 est donc estimé à hauteur de 37 788,48 €.

Le Pôle métropolitain ne prévoit pas d'autres recettes en 2024 (pas de travaux nécessitant sur-cotisation ou demande de subvention (projets européens ou autres contractualisations...)).

Recettes de fonctionnement BP 2024 proposé



■ 002- Résultat de fonctionnement reporté
(excédent ou déficit)

■ 7473 - Départements

■ 74748 - Autres communes

Contributions par EPCI :

EPCI	Département	Population DGF de l'année N-1	Somme de Contribution "RESEAU OUEST NORMAND" en €	Subvention ingénierie (1ETP) CLM pour RESEAU
			0,05 €	
CC NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	14	50 333	2 516,65 €	- €
CC VAL ES DUNES	14	19 039	951,95 €	- €
CU CAEN LA MER	14	283 480	14 174,00 €	62 794,00 €
CC CINGAL-SUISSE NORMANDE	14	25 601	1 280,05 €	- €
CC VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	14	26 346	1 317,30 €	- €
CC ISIGNY-OMAHA INTERCOM	14	29 954	1 497,70 €	- €
CC DU PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	14	31 293	1 564,65 €	- €
CC INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	14	49 785	2 489,25 €	- €
PRE-BOCAGE INTERCOM	14	25 594	1 279,70 €	- €
CA LISIEUX NORMANDIE	14	77 932	3 896,60 €	- €
CC DU PAYS DE FALAISE	14	28 808	1 440,40 €	- €
BAYEUX INTERCOM	14	32 151	1 607,55 €	- €
CC COEUR DE NACRE	14	30 316	1 515,80 €	- €
TERRE D'AUGE	14	22 643	1 132,15 €	- €
CC GRANVILLE-TERRE ET MER	50	55 763	2 788,15 €	- €
CC DE LA BAIE DU COTENTIN	50	24 913	1 245,65 €	- €
CC DE VILLEDIEU INTERCOM	50	16 839	841,95 €	- €
CA DE SAINT-LO AGGLO	50	80 763	4 038,15 €	- €
CC COUTANCES MER ET BOCAGE	50	57 990	2 899,50 €	- €
COTE OUEST CENTRE MANCHE	50	26 352	1 317,60 €	- €
CA DU COTENTIN	50	197 102	9 855,10 €	- €
CC FLERS AGGLO	61	56 188	2 809,40 €	- €
CC ARGENTAN INTERCOM	61	35 376	1 768,80 €	- €
CC DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO	61	17 091	854,55 €	- €
CU D'ALENCON	61	58 342	2 917,10 €	- €
TOTAL GÉNÉRAL		1 359 994	67 999,70 €	62 794,00 €
<i>Pour rappel TOTAL GÉNÉRAL N -1</i>		<i>1 357 938</i>	<i>67 896,90 €</i>	<i>55 000,00 €</i>
<i>Variation</i>		<i>2 056</i>	<i>102,80 €</i>	<i>7 794,00 €</i>

2.2 – Prévisions DEPENSES 2024 :

Masse salariale : celle-ci est évaluée à 84 000 € avec une équipe prévisionnelle représentant 1,2 ETP pour 2024.

Répartition prévisionnelle des ETP par fonction :

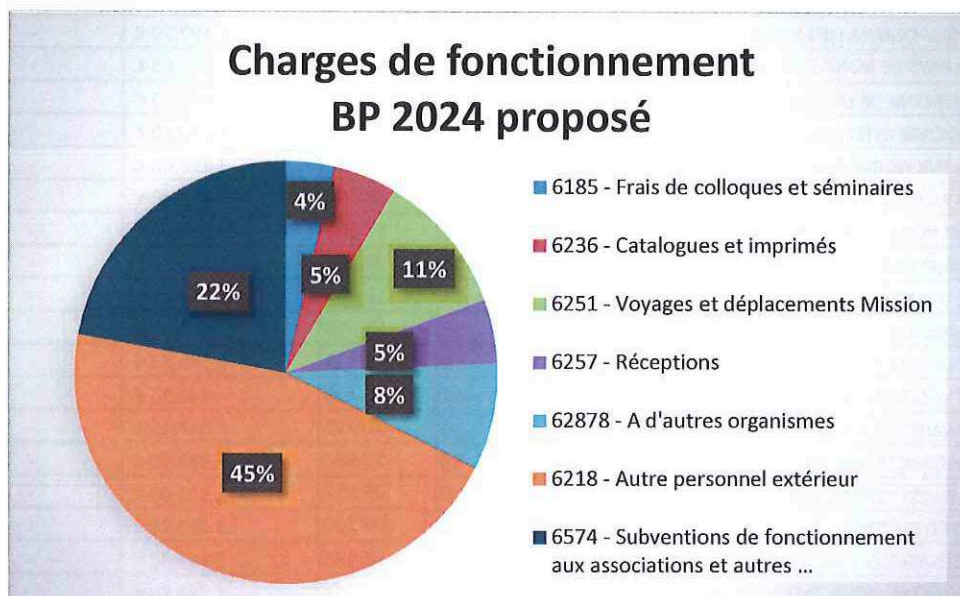
ETP 2024	Fonction
0,1	DGS
0,1	Directeur adjoint
1	Manager du Réseau Ouest Normand

Le personnel est mis à disposition du PN RON par le PM CNM (Directeur adjoint et Manager du RON) et par l'AUCAME (DGS) par conventions de mise à disposition.

Charges à caractère général :

- 6 782,18 € estimés pour les frais de colloques et de séminaires.
- 9 000 € évalués pour les frais de réception.
- Nouveauté proposée pour 2024 : 20 000 € pour un voyage d'étude en France ou en Europe, pour les élus du Pôle métropolitain, sur une thématique intéressant nos territoires.
- 8 000 € de frais de reprographie, catalogues et d'imprimés.
- 15 000 € pour les moyens généraux (remboursement des frais de structures et charges du PM RON au PM CNM par convention).

Cotisation d'études versée à l'AUCAME (autres charges de gestion courante) : 40 800 € estimés en 2024.



Le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand n'inscrira, en 2024, aucun budget dans sa section investissement.

Le budget 2024 s'équilibrera donc à 183 582,18 €, en section fonctionnement.